

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques
Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-53 du **10 JUIN 2020**, il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, **du lundi 29 juin 2020 à 8h30 au lundi 27 juillet 2020 à 16h00**, sur la demande d'enregistrement présentée le 23 mai 2019 puis complétée le 31 juillet 2019, le 27 décembre 2019 et le 17 mars 2020 par le président de la société YPREMA, dont le siège social est situé 7, rue Condorcet, 94 437 Chennevières-sur-Marne, concernant une installation de broyage concassage et une station de transit, regroupement, tri de déchets, située 7, Route du Môle Central à Gennevilliers, classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- **2515-1-a : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant: Supérieure à 200 kW. Régime de l'enregistrement.**

- **2517-2 : Station de transit, regroupement ou trie de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques : Supérieur à 5000 m², mais inférieur ou égale à 10 000m². Régime de la déclaration.**

Le dossier de demande et ses pièces annexées seront déposés à la mairie de Gennevilliers, 177 avenue Gabriel Péri, du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant toute la durée de la consultation.

la consultation devra s'effectuer dans le respect des règles sanitaires imposées pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/>

Le public a la possibilité d'envoyer ses observations par courriel sur la boîte fonctionnelle de la préfecture des Hauts-de-Seine suivante : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Pendant la consultation, le public pourra également adresser ses observations par voie postale au préfet des Hauts-de-Seine - préfecture - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques - 167/177, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex en mentionnant « consultation du public, dossier YPREMA ».

A l'expiration du délai de consultation, le maire de Gennevilliers clora le registre et l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de Gennevilliers, Argenteuil, Bois-Colombes, Ile-Saint-Denis par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces autorités.

La consultation du public sera également annoncée par avis, quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis.

Le demandeur effectuera également l'affichage d'un avis sur le site prévu pour l'installation.

L'avis annonçant la consultation du public sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée.

La demande d'enregistrement déposée par le représentant de la société YPREMA pourra faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou de refus pris par le préfet des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Vincent Berton